

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 janvier 2024**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

**Présents :**

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Laurent TEISSIER

**Excusé(s) :** Mr Cédric RICO donne procuration à Mr Laurent TEISSIER, Mr Bertrand RAMES donne procuration à Mme Camille BRETON, Mme Katia SERRES donne procuration à Mme Noëlle PRUNET

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mr Éric GUICHARD

Date de convocation :	19 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice :	9
Présents :	6
Votants :	9

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 21 décembre 2023 :

2023_042D	Opération : 8000 arbres – Campagne 2024
2023_043D	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement non collectif pour l'année 2022
2023_044D	Modification du contrat d'assurance des risques statutaires

**Délibération N°2024-001D**

**Demande de subvention DETR 2024**

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informé que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR 2024, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer la clôture de protection du forage de La Lergue, parcelle A383.

Le montant total pour la réalisation de la clôture de protection du forage de La Lergue s'élève à **4722,49 €** HT (détail ci-dessous).

Objet	Total HT	Total TTC
Matériaux	3720,49 €	4491,32 €
Location mini-pelle	1002,00 €	1202,40 €
<b>Total :</b>	<b>4722,49</b>	<b>5693,72</b>

Auquel s'ajouter le coût d'intervention de l'agent technique pour la réalisation des travaux : **1402,00 €** (rémunération brute 986,99€, charges patronales 415,01€)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération N°2024-002D**

**Demande de subvention DISL 2024**

La Sous-Préfecture de Lodève nous a informé que dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DISL 2024, il était possible d'obtenir une subvention pour aider la commune à financer l'isolation par l'extérieur d'un bâtiment communal accueillant un gîte et les locaux du service technique, parcelle A 222.

Le montant total pour la réalisation de l'isolation du bâtiment abritant le gîte communal et les locaux du service technique s'élève à **32.829,80 € HT**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une aide de financement dans le cadre de la DISL et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération N°2024-003D**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**Pour le budget principal de la commune :**

Montant Budgétisé en dépenses d'investissement voté en 2023 : **241 641,09 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **60 410,27 €** (< 25% x 241 641,09 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Pour le budget de l'AEP (eau et assainissement):**

Montant Budgétisé en dépenses d'investissement voté en 2023 : **55 553,89 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **13 888,47 €** (< 25% x 55 553,89 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération N°2024-004D**

**Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que la commune d'Agonès a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Agonès au regard de ses besoins propres,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**VALIDE L'ADHESION** de la commune d'Agonès au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Agonès,

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Agonès,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Agonès est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Agonès est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Délibération N°2024-005D

## **Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

**Vu** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neufs et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

**Considérant** que la commune d'Agonès a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Agonès au regard de ses besoins propres,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la dissolution des précédents groupements de commande,

**VALIDE L'ADHESION** de la commune d'Agonès au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Agonès,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Agonès,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Agonès est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Agonès est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Délibération N°2024-005D

### **Demande de subvention FAIC 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme Patrimoine et Voirie 2024, la réfection de la voirie de la commune est envisagée pour la somme de **76.353,60 € HT**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin de mener à bien cette opération et sollicite la subvention Patrimoine et Voirie 2024 (FAIC 2024) pour lesdits travaux et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

## Questions diverses

### Containers à déchets collectifs :

Mme Véronique RIGAUD fait un compte-rendu de sa réunion avec Mme Stéphanie BOEL, responsable commerciale au Syntoma. L'acquisition d'un composteur collectif sur notre commune est compromise du fait qu'il y a quasiment que des maisons individuelles avec jardin. Une enquête auprès de la population peut être faite pour savoir combien de personnes utiliseraient ce composteur collectif.

Mme Stéphanie BOEL a informé que la Communauté des Communes achète 15 € les containers individuels au Syntoma pour les mettre gratuitement à la disposition des habitants faisant partis de la Communauté des Communes. Pour l'instant le Syntoma est en rupture de stock, un appel d'offre est en cours pour en recommander. Livraison prévue fin d'année 2024, début d'année 2025.

Les administrés peuvent quand même en commander auprès de la Communauté des Communes. Ils seront sur liste d'attente.

### Passage de route à sécuriser :

Mr Laurent TEISSIER alerte le conseil municipal sur la dangerosité du Chemin du Fesquet au niveau du pont. Il n'y a aucun rebord ou barrière pour sécuriser ce passage. Il souhaiterait une étude pour mettre des barrières de protections. Mr Patrick TRICOU propose de faire faire des devis pour cette mise en sécurité.

### Futurs projets de la commune :

- Mr Patrick TRICOU propose d'étudier la réfection de la passerelle qui se situe sur le chemin allant vers l'église.
- Hérault Energie propose d'équiper les éclairages publics sur la Place en face de l'Eglise d'ampoules LED. Mr Patrick TRICOU lui a demandé également de nous faire un devis pour la mise en place de poteaux d'éclairage public supplémentaires allant de cette place vers le parking provisoire qui est installé en contre bas pendant la fête votive.
- Des devis pour les travaux de réfection des voiries des Chemin du Fesquet et de la Vièle ont été demandés.
- Les travaux de rénovation de la Mairie progresse.
- Mr Patrick TRICOU propose l'achat futur d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des terrains communaux par le service technique.

**L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 h 50**

Le secrétaire de séance,  
Éric GUICHARD



Le Maire,  
Patrick TRICOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).